

DÉCISION N°D-2025-055

ACCORD-CADRE RELATIF A L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET L'ELAGAGE D'ESPACES VERTS ET DE TERRAINS SPORTIFS ENGazonNES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE (RELANCE). LOT 1 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACE VERTS.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer l'aménagement, l'entretien et l'élagage d'espaces verts et de terrains sportifs engazonnés de la Ville de Carrières-sur-Seine,

DÉCIDE

Article 1: De signer la relance du lot 1 Travaux d'aménagement d'espaces verts de l'accord-cadre 2023-03 avec la société **DERICHBURG ESPACE VERT**, domiciliée au 51 chemin des mèches 94000 Créteil ;

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification jusqu'à sa date d'anniversaire et renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale de l'accord-cadre ne puisse dépasser trois (3) ans.

Article 3: Le montant de l'accord-cadre est conclu sur la base d'un montant maximum de 1 050 000,00€ HT sur toute la durée du marché,

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité des lots de l'accord-cadre.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02/04/2025 ;



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.